

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 09 décembre 2025 à 19 heures

Le **09 décembre 2025**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine

Procuration : M. GAZEL à M. PLASSE, Mme LAGOUTTE à M. DUPOUÉ, M. LUCAS à M. DINAND

QUORUM : Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance :

M. Gilles DINAND

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « santé », à compter du 1er janvier 2026,
- Fixation de la surtaxe assainissement 2026,
- Avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement avec la Semerap pour la régularisation des créances prescrites.
- Demande d'acquisition d'une partie du domaine public communale,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 30 octobre 2025, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2025-36 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Maire *propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.*

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de *la collectivité* pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 euros par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

DECIDE : -d'instaurer la participation de *la collectivité* au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ; - de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

N° 2025-37 FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il dispose pour 2026 de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe assainissement revenant à la commune et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- sur la consommation : 1,40 € hors T.V.A. par m³

Considérant qu'à l'échéance de 2026, aucun travaux assainissement n'est prévu, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'abonnement de la surtaxe assainissement pour l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer pour 2026 :

➤ **Surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m³ : 1,40 € HT/m³**

N° 2025-38 AVENANT N°1 A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, par délibération en date du 22 janvier 2022, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 12 ans.

Pour permettre la bonne tenue de sa base abonnés, la SEMERAP doit procéder à l'apurement de ses comptes clients et abandonner ses créances irrécouvrables. Cette opération doit être reconduite chaque année pour les factures qui restent impayées au terme d'une procédure de recouvrement de 5 ans.

Aussi, la SEMERAP a établi un projet d'avenant visant à régulariser les créances prescrites et notamment à modifier son article 8.3 du contrat de délégation.

Désormais, les admissions en non-valeurs constatées pour l'année N-6 viendront en déduction des sommes reversées à la collectivité au titre de la part collectivité collectée pour son compte l'année N.

Cette déduction sera plafonnée à 1% maximum des montants admis en non-valeurs de la part collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- l'autorise à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'assainissement avec la Semerap, compte-tenu de la déduction plafonnée à 1% maximum des montants admis en non-valeur de la part collectivité.

N° 2025-39 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la part de Monsieur LAGOUTTE Hubert, domicilié 4 rue de la Gare et représentant de la SCI HEVAL, souhaitant acquérir une partie du domaine public communal contiguë à ses parcelles AB 94 et AB 95 au 9 le Fort et surplombant sa cave voutée.

Cette acquisition lui permettrait d'effectuer les travaux d'étanchéité nécessaires au bon entretien de sa propriété.

Aussi, Monsieur le Maire indique que la cession d'une partie de cette impasse serait sans conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet,
- décide de soumettre ce projet à l'enquête préalable en vue du déclassement de cette partie du domaine public communal.

QUESTIONS DIVERSES

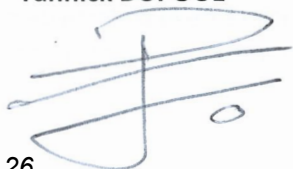
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 29 janvier 2026 à 19h sous réserve de modification.

Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 approuvé en Conseil Municipal du 10 mars 2026.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ



Le secrétaire de séance,
Gilles DINAND



Mise en ligne le 13.03.26